tous les renseignemens nécessaires pour parler avec certitude des commencemens, des progrès et de l'état actuel de nos principaux établissemens pour l'enseignement des sciences et des lettres, et même des élémens de l'éllucation. Quoiqu'on en puisse dire, l'instruction fait tous les jours des progrès parmi nous: il est présentement peu de paroisses un peu considérables, où il n'y ait une école tenue sur un pied plus ou moins respectable, sans parler de l'enseignement privé qui s'étend aussi de son côté, et peut-être dans une plus grande proportion encore que l'enseignement public. Quoique les Résolutions suivantes aient déja paru dans le Spectateur Canadien, on ne trouvera peut-être pas mauvais que nous les preubhions ici.

"Dans une assemblée des Bourgeois et Notables de la Paroisse St. Pierre de L'Assomption, dans le district de Montréal, convoquée par Messire Gaulin, Prêtre, Curé de la dite paroisse, et qui a eu lieu ce jourd'hui au village de L'Assomption, aux fins de prendre en considération les moyens les plus convenables pour l'établissement d'une Ecole en la dite paroisse St. Pierre, les résolu-

tions suivantes ont eu lieu, comme suit:

Résolu. Qu'un comité de onze membres soit nommé immédiatement pour gouverner la dite Ecole, faire tous marchés, règlemens,

&c. à ce nécessaires.

Résolu, Que Messieurs Remy Gaulin, prêtre, Charles De St. OURS, LAURENT LEROUX, J. E. FARIBAULT, BMY. JOLIETTE, ALEX-ANDRE MABBUT, CHARLES LEODEL, Ls. Jos. CHS. CAZENEUVE, BENJAMIN BEAUPRE', AMABLE ARCHAMBAULT, et JOSEPH LE Sanche, composent le dit comité; que le dit Messire R. Gaulin, prêtre, soit Président d'icelui, et C. DE St. Ours Vice-Président, comme aussi que L. Leroux, Ecr. soit Trésorier du dit comité et Mr. L. J. C. CAZENEUVE, Secrétaire.

Résolu, Que sept membres du dit comité, y compris le président,

ou en son absence, le vice-president, formeront le quorum.

Résolu, Qu'il est nécessaire et expédient d'ouvrir immédiatement une souscription pour aider à payer le ou les Instituteurs de la dite

Ecole, et pour d'autres fins.

Résolu, Que toute personne qui souscrira à l'avenir la somme de trente schelins courant, payables chaque année, durant trois années, pour le soutien de la dite Ecole, deviendra de plein droit membre du dit comité.

Résolu, Que si aucun des souscripteurs néglige de payer le montant de sa souscription entre les mains du trésorier, il perdra en tel cas, si le comité le juge à propos, son droit comme membre du

comité.

Résolu, Que les deniers qui seront perçus par le moyen de la dite souscription, ainsi que ceux qui proviendront de toute autre manière, pour le soutien de l'Ecole susdite, seront employés conformément à ce qu'il sera réglé par le dit comité.